



Rencontre territoriale

Les collectivités locales et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire au service de l'intérêt général

Le 12 mai 2016, au RELAIS restauration

61, rue Victor HUGO - 93500 PANTIN

Organisée par l'INSET de Dunkerque en partenariat avec le RTES

L'Economie sociale et solidaire, désormais définie par la Loi du 31 juillet 2014, croise les missions d'intérêt général et les différentes compétences des collectivités, par ses valeurs, ses modes de faire et ses champs d'actions : développement économique, bien sûr, mais aussi emploi, petite enfance, santé, transport, tourisme, culture, innovation, recherche...

Relevant de l'innovation sociale au sens de la loi du 31 juillet 2014, l'ESS permet de répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques, ou de répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise.

La loi sur l'ESS prévoit des modalités contractuelles favorisant le soutien à l'ESS, par exemple en matière de marchés publics, d'aides publiques aux entreprises, ou encore de service d'intérêt économique ou social général.

- Quel est ce modèle économique centré sur le développement durable des territoires ?
- Comment inscrire ces modes de contractualisation dans la structure et la mission de l'œuvre des politiques publiques locales ?
- Comment intégrer ces modes de faire dans un cadre coopératif plus large au service du territoire et de l'intérêt général ?

L'approche européenne sera traitée de manière transversale tout au long de la journée.

_____ Renseignements :

_____ mathilde.vanderrusten@cnfpt.fr ou 03 28 51 32 44

_____ denise.sedmak@cnfpt.fr ou 03 28 51 32 13

PROGRAMME

9 heures : accueil des participants

Introduction : Sylvie Guillet, directrice de l'INSET de Dunkerque et Christiane Bouchart, Présidente du RTES

9h30 – 11h00 Conférence d'ouverture

Qu'est-ce que le modèle économique d'Economie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014 ?

L'article 1^{er} de la Loi du 31 juillet 2014 définit l'économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre collectivement et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine mis en œuvre par des sociétés de personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, le respect de valeurs (coopération, indépendance). Quels sont les principaux acteurs de l'ESS ? Quels sont les différents modèles économiques au sein de l'ESS ? Quels types de relations au marché, à la contribution à l'intérêt général ? Quels modes de relations avec les collectivités locales ?

Questions / Réponses

Intervenants : **Christiane BOUCHART**, Présidente du RTES, **Françoise BERNON**, déléguée générale du Labo de l'ESS, **Hervé DEFALVARD**, économiste auteur de « la révolution de l'économie en 10 leçons », **Thomas BOISSON**, secrétaire général du Conseil supérieur de l'ESS (sous réserve), réseau européen des entreprises sociales par le travail ENSIE (sous réserve)

11h15-12h15 1^{er} focus : Acteurs publics, Economie sociale et solidaire et subventions

La loi du 31 juillet 2014 a permis de définir la subvention afin de sécuriser ce mode de financement, et ainsi de limiter « la progression, parfois inadaptée, des règles de la commande publique ».

Que faut-il retenir de la définition de la subvention ? Quels sont les avantages et les contraintes de la subvention ? Quelles compatibilités avec la réglementation européenne ? Cette évolution peut-elle être un levier vers la co-construction des politiques publiques entre pouvoirs publics et associations ?

Questions / Réponses

Intervenants : **Clara SCHMIDT**, Métropole européenne de Lille, **Pierre CHAMBE**, expert auprès du CGET, le réseau européen des entreprises sociales par le travail (ENSIE) (sous réserve)

12h15- 14h00 Pause méridienne

14h- 14h45 2^{ème} focus : Responsabilité sociale des Collectivités Territoriales, Marchés publics et Economie sociale et solidaire

Au-delà de 100 millions d'euros, un schéma de promotion des achats publics socialement responsables doit être adopté. Une nouvelle directive européenne de février 2014 en cours de transposition dans le droit interne sur la passation des marchés publics présente de nombreuses avancées permettant aux acteurs publics de renforcer leurs politiques d'emploi et d'inclusion sociale tout en concernant directement les organisations de l'ESS.

Questions / Réponses

Intervenants : **Gérard BRUNAUD**, président de l'observatoire de l'achat responsable, un représentant du conseil départemental du val de marne

14h45 – 15h30 3^{ème} focus : L'économie sociale et solidaire et les Services d'Intérêt Général

En tant qu'acteurs économiques au service de l'intérêt général, les organisations de L'ESS sont directement concernées par la réglementation européenne sur les SIG. Décryptage sur les freins et les leviers de la mise en œuvre de cette réglementation en regard, notamment, des règles relatives aux aides publiques pour les services d'intérêt général.

Questions / Réponses

Intervenants : Jean Paul CHANTREL, Eco-conseiller, Service énergie, réseaux et prospective Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains, Métropole de Strasbourg (sous réserve), Bertrand JEHANNO, secrétariat général aux affaires européennes

15h45 – 17h00 Conférence : L'ESS comme levier de développement des territoires au service de l'intérêt général

Comment inscrire ces modes de contractualisation dans un cadre coopératif plus large au service du territoire ? Impact sur la manière de conduire les politiques publiques locales par les élus et par les techniciens. La transversalité de l'ESS comme politique publique doit s'accompagner de la transversalité dans les organisations.

Questions / Réponses

Intervenants : Dounia BESSON, Ville de Lyon, en charge de l'ESS, vice-présidente du RTES, Jean Louis CABRESPINES, Président du CNCRESS, Claude GRIVEL, Président de l'UNADEL, Laurent FRAISSE, socio économiste rattaché au laboratoire LISE.

Posez-nous vos questions sur le programme à l'adresse : gvillani@rtes.fr

L'ensemble des débats de la journée fera l'objet d'une synthèse.

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner par mail,
à l'attention de Denise SEDMAK, Assistante de Formation,
CNFPT – INSET de Dunkerque,
Tél : 03 28 51 32 13
denise.sedmak@cnfpt.fr

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Tél. : Mail :

Adresse personnelle :

.....

Date de naissance :

Collectivité - employeur :

Adresse professionnelle :

.....

Fonction et Service :

Grade :

Sera présent au déjeuner

☐ Oui

☐ Non

Signature du stagiaire

Signature de l'employeur

Attention le nombre de places est limité

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par le CNFPT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription à un stage, et vous informer le cas échéant sur des actions de formation susceptibles de vous intéresser. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent, en adressant votre demande à : CNFPT- INSET de Dunkerque – Môle 1- 9003 route du quai freycinet 3 - 59140 Dunkerque

Inscription à la Rencontre territoriale Les collectivités locales et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire au service de l'intérêt général, le 12 mai à Pantin (CNFPT - Délégation régionale Première Couronne Ile de France, 145 avenue Jean Lolive).

Posez-nous vos questions sur le programme à l'adresse : gvillani@rtes.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour les agents territoriaux

Valorisables dans votre parcours de professionnalisation, les formations sont accessibles **SANS FRAIS D'INSCRIPTION**.
Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des participants.
Le déjeuner est organisé collectivement et pris en charge par l'INSET.

Pour les non territoriaux,

En vertu de l'Article 3 de la délibération n°11/148 du CA du CNFPT du 14 décembre 2011, pour les personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (agents titulaires de la fonction publique territoriale ou autres agents publics territoriaux), un droit d'inscription de 150 € incluant frais pédagogiques et déjeuner sera demandé.
Le bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.

BON DE COMMANDE (POUR LES NON TERRITORIAUX UNIQUEMENT)

Ce bulletin vaut BON DE COMMANDE.
Le règlement se fera, à réception d'un titre de recettes,
par mandat administratif, chèque ou virement bancaire.

Soit : 150 € x 1 jour = 150 €

Le désistement d'un stagiaire dans un délai inférieur à 15 jours francs avant la date de début de la session entraîne le paiement intégral des frais de formation.

Date de la commande :

**Signature et cachet
de l'autorité habilitée**

Nom et qualité du signataire

Le CNFPT facilite l'accueil des personnes en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose.
Merci de bien vouloir nous faire part, d'éventuels besoins d'adaptation afin de préparer au mieux votre accueil en formation.

Contact inscription : [denise.sedmak @cnfpt.fr](mailto:denise.sedmak@cnfpt.fr) – Tél 03 28 51 32 13